

(N^o 40.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MARS 1885.

Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Affaires étrangères, chargées d'examiner le Projet de Loi concernant des mesures pour assurer l'exécution de la convention internationale relative à la protection des câbles sous-marins.

*(Voir les n^{os} 8, session de 1883-1884, 38, 75 et 91, session de 1884-1885,
de la Chambre des Représentants, et 12, session de 1884-1885, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, le Baron DE LABBEVILLE,
le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, BISCHOFFSHEIM, CRABBE, DE HAUSSY,
le Comte Thierry DE LIMBURG STIRUM, le Baron AMÉDÉE PYCKE, VAN VRECKEM,
DEWANDRE, VAN OCKERHOUT, le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE et
LAMMENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a pour objet d'assurer l'exécution de la convention internationale relative à la protection des câbles sous-marins.

Bien que la convention conclue ne s'applique qu'aux câbles en pleine mer, l'intention des parties qui y ont souscrit est que les mesures jugées nécessaires soient étendues aux câbles dans les eaux territoriales de chaque Etat.

Le Projet de Loi est conçu dans cet esprit.

Vos Commissions de la Justice et des Affaires étrangères réunies ont l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi, qui a été voté par la Chambre des Représentants à l'unanimité.

Le Rapporteur,
JULES LAMMENS.

Le Président,
Baron T' KINT DE ROODENBEKE.